

Groupe de travail Réseau  
**Request for Comments : 3934**  
**BCP : 94**  
 RFC mise à jour : 2418  
 Catégorie : Bonnes pratiques actuelles

M. Wasserman, ThingMagic  
 octobre 2004

Traduction Claude Brière de L'Isle

## Mise à jour de la RFC 2418 concernant la gestion des listes de diffusion de l'IETF

### Statut du présent mémoire

Le présent document spécifie les bonnes pratiques actuelles de l'Internet pour la communauté de l'Internet, et appelle à des discussions et suggestions pour son amélioration. La distribution du présent mémoire n'est soumise à aucune restriction.

### Notice de copyright

Copyright (C) The Internet Society (2004).

### Résumé

Le présent document est une mise à jour de la RFC2418 qui donne la responsabilité explicite aux président des groupes de travail de gérer les listes de diffusion des groupes de travail. En particulier, elle donne aux présidents des groupes de travail l'autorité de suspendre temporairement les privilèges d'envoi sur la liste de diffusion des individus perturbateurs.

### Table des Matières

1. Introduction.....	1
2. Changements spécifiques à la RFC2418.....	1
3. Considérations sur la sécurité.....	2
4. Remerciements.....	2
5. Références.....	2
6. Adresse de l'auteur.....	2
7. Déclaration complète de droits de reproduction.....	2

## 1. Introduction

Telle qu'elle est écrite, la [RFC2418] donne aux présidents des groupes de travail plus d'autorité pour gérer les discussions en face à face que pour gérer les discussions sur liste de diffusion. Dans les réunions en face à face, le président de groupe de travail a l'autorité "de refuser d'accorder la parole à tout individu qui n'est pas préparé ou qui traite de toute autre manière des sujets inappropriés, ou qui, selon l'opinion du président, perturbe le fonctionnement du groupe de travail." Cependant, la RFC2418 ne donne pas au président de groupe de travail l'autorité de suspendre les privilèges d'envoi sur la liste de diffusion d'un individu qui perturbe de façon similaire les discussions sur la liste de diffusion du groupe de travail. La RFC2418 exige explicitement la pleine approbation de l'IESG pour cette action.

Le présent document est une mise à jour de la RFC 2418, paragraphe 3.2. Il donne aux présidents de groupe de travail l'autorité pour suspendre temporairement les privilèges d'envoi des individus perturbateurs sans l'approbation de l'IESG.

## 2. Changements spécifiques à la RFC2418

Les paragraphes suivants se substituent au dernier alinéa du paragraphe 3.2 de la RFC2418 :

Comme dans les sessions en face à face, à l'occasion, un ou plusieurs individus peuvent avoir un comportement sur une liste de diffusion qui, selon le président du groupe de travail, perturbe le processus du groupe de travail. Sauf si le comportement perturbateur est si grave qu'il doit être stoppé immédiatement, le président du groupe de travail devrait tenter de décourager le comportement perturbateur en communiquant directement avec l'individu dérangeant. Si le comportement persiste, le président du groupe de travail devrait envoyer au moins un avertissement public sur la liste de diffusion du groupe de travail. En dernier ressort, et normalement après un ou plusieurs avertissements plus explicites et en consultation avec le directeur de zone responsable, le président du groupe de travail peut suspendre les privilèges d'envoi sur la liste de diffusion de l'individu perturbateur pour une période de pas plus de 30 jours. Même lorsque les privilèges d'envoi sont suspendus, l'individu ne doit pas être empêché de recevoir les messages envoyés sur la liste. Comme toutes les autres décisions des présidents de groupe de

travail, toute suspension des privilèges d'envoi est sujette à appel, comme décrit dans la [RFC2026].

Ce mécanisme est destiné à permettre à un président de groupe de travail de suspendre les privilèges d'envoi d'un individu perturbateur pendant un temps court. Ce mécanisme ne permet pas aux présidents de groupe de travail de suspendre les privilèges d'envoi d'un individu pour une période plus longue que 30 jours, sans considération du type ou de la gravité de l'incident perturbateur. Cependant, la poursuite du comportement perturbateur par le même individu sera considérée séparément et peut résulter en d'autres avertissements ou suspensions. D'autres méthodes de contrôle de liste de diffusion, incluant des suspensions plus longues, doivent être traitées conformément aux autres procédures approuvées de l'IETF. Voir dans le BCP 83 [RFC3683] un ensemble de procédures déjà définies et acceptées par la communauté.

### 3. Considérations sur la sécurité

Le présent document décrit une modification du processus de l'IETF pour gérer les discussions des listes de diffusion. Il n'a pas d'impact sur la sécurité.

### 4. Remerciements

Le présent document reflète une discussion qui s'est tenue sur la liste de diffusion MPOWR en décembre 2003 et janvier 2004. En particulier, les personnes suivantes ont contribué aux idées qui ont influencé le présent document : Harald Alvestrand, Dave Crocker, James Kempf, et John Klensin.

Le présent document a été écrit avec l'outil xml2rfc décrit dans la [RFC2629].

### 5. Références

- [RFC2026] S. Bradner, "Le processus de [normalisation de l'Internet](#) -- Révision 3", ([BCP0009](#)) octobre 1996. (*Remplace RFC1602, RFC1871*) (*MàJ par RFC3667, RFC3668, RFC3932, RFC3979, RFC3978, RFC5378, RFC6410*)
- [RFC2418] S. Bradner, "[Lignes directrices et procédures](#) pour les groupes de travail de l'IETF", septembre 1998. (*MàJ par RFC3934*) ([BCP0025](#))
- [RFC2629] M. Rose, "Écrire des I-D et des RFC en utilisant XML", juin 1999. (*Information*)
- [RFC3683] M. Rose, "[Pratique pour la révocation des droits d'envoi](#) aux listes de diffusion de l'IETF", mars 2004. ([BCP0083](#))

### 6. Adresse de l'auteur

Margaret Wasserman  
ThingMagic  
One Broadway, 14th Floor  
Cambridge, MA 02142  
USA

téléphone : +1 617 758 4177  
mél : [margaret@thingmagic.com](mailto:margaret@thingmagic.com)  
URI: <http://www.thingmagic.com/>

### 7. Déclaration complète de droits de reproduction

Copyright (C) The Internet Society (2004)

Le présent document est soumis aux droits, licences et restrictions contenus dans le BCP 78, et sauf pour ce qui est mentionné ci-après, les auteurs conservent tous leurs droits.

Le présent document et les informations qui y sont contenues sont fournies sur une base "EN L'ÉTAT" et le contributeur,

l'organisation qu'il ou elle représente ou qui le/la finance (s'il en est), la INTERNET SOCIETY, l'IETF TRUST et la INTERNET ENGINEERING TASK FORCE déclinent toutes garanties, exprimées ou implicites, y compris mais non limitées à toute garantie que l'utilisation des informations ci encloses ne violent aucun droit ou aucune garantie implicite de commercialisation ou d'aptitude à un objet particulier.

**Propriété intellectuelle**

L'IETF ne prend pas position sur la validité et la portée de tout droit de propriété intellectuelle ou autres droits qui pourraient être revendiqués au titre de la mise en œuvre ou l'utilisation de la technologie décrite dans le présent document ou sur la mesure dans laquelle toute licence sur de tels droits pourrait être ou n'être pas disponible ; pas plus qu'elle ne prétend avoir accompli aucun effort pour identifier de tels droits. Les informations sur les procédures de l'ISOC au sujet des droits dans les documents de l'ISOC figurent dans les BCP 78 et BCP 79.

Des copies des dépôts d'IPR faites au secrétariat de l'IETF et toutes assurances de disponibilité de licences, ou le résultat de tentatives faites pour obtenir une licence ou permission générale d'utilisation de tels droits de propriété par ceux qui mettent en œuvre ou utilisent la présente spécification peuvent être obtenues sur répertoire en ligne des IPR de l'IETF à <http://www.ietf.org/ipr>.

L'IETF invite toute partie intéressée à porter son attention sur tous copyrights, licences ou applications de licence, ou autres droits de propriété qui pourraient couvrir les technologies qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la présente norme. Prière d'adresser les informations à l'IETF à [ietf-ipr@ietf.org](mailto:ietf-ipr@ietf.org).

**Remerciement**

Le financement de la fonction d'édition des RFC est actuellement assuré par la Internet Society.